

Par convocations individuelles adressées le 07 novembre 2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 14 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN, Maire.

Sont présents : Jacques BOUSQUIE, Simon CABRIT, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Magali JONQUIERES, Carole TRANIER, Philippe TROCHON

Représentés : Loïc IMBERT par Philippe GUILHEN

Excuses : Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques BOUSQUIE

ORDRE DU JOUR

- 1) **Redevance du service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024**
- 2) **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)**
- 3) **Finances : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**
- 4) **Finances : Créance éteinte - budget communal**
- 5) **Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église de MORLHON LE HAUT avec la société BROUILLET & Fils**
- 6) **Questions diverses.**

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Jacques BOUSQUIE a été désigné pour remplir ces fonctions.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

1) Objet : REDEVANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 - DE 2023 043

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération concernant la participation de l'entretien du réseau d'assainissement pour tous les usagers raccordables.

Il précise que l'assiette de la redevance se décompose en une part fixe applicable par logement ou local desservi et une part variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution. Les volumes consommés sont constatés par les agents du prestataire du Syndicat d'Amenée d'Eau Potable du Ségala et transmis à la commune, en début d'année.

Il indique également que depuis le 1er janvier 2008, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte est due pour les personnes qui acquittent une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumises à la redevance assainissement. Cette redevance a été instituée au profit des Agences de l'Eau dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (article 84). Elle est reprise dans le Code de l'Environnement (article L213.10.5 à 7).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2024 la part fixe et la part variable selon les montants suivants :

- participation fixe par branchement.....60€00
- participation par m3 d'eau consommé.....0€90
- Agence de l'Eau : redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m3 d'eau consommé.....0€25

2) Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 - DE 2023 044

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3) Objet : FINANCES : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - DE 2023 045

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants :
 - ◆ budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - ◆ budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du

compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Je vous propose donc :

- d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023. Cette expérimentation portera sur l'ensemble des budgets de la commune.

- d'autoriser Monsieur Maire à signer une convention avec les services de l'État afin de fixer les conditions et les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

4) Objet : FINANCES : CREANCE ETEINTE - BUDGET COMMUNAL - DE 2023 046

Monsieur le trésorier de Villefranche de Rouergue a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Les créances étaient incluses dans une procédure collective (liquidation judiciaire), pour insuffisance d'actif, ne pourront être récupérées.

Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

<u>Désignation du redevable</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
SA ALTEC	161.05€	Clôture pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette,

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 budget de l'exercice 2023.

5) Objet : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'EGLISE DE MORLHON LE HAUT AVEC LA SOCIETE BROUILLET & FILS - DE 2023 047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 07 février 2014, il avait été autorisé la signature, avec la société BROUILLET & FILS, d'un contrat d'entretien annuel des installations campanaires de l'église de MORLHON LE HAUT.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un nouveau contrat avec la société BROUILLET portant sur les mêmes prestations. Ce contrat est conclu pour une première période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

La Société BROUILLET & FILS propose d'assurer ce service moyennant un abonnement annuel de **216€00 H.T. (+T.V.A. au taux actuel de 20.00%)**.

Après avoir pris connaissance du contrat d'entretien ci-joint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

6) QUESTIONS DIVERSES :

Extension de l'école et création d'un préau : Monsieur Bernard CHAMBERT explique au Conseil Municipal que les travaux d'agrandissement de l'école ont débuté le 23 octobre 2023 avec l'ouverture des fouilles, mise en place des nouvelles cuves fioul et travaux de désamiantage hall d'entrée des primaires.

Aménagement place de la Mairie : Monsieur Bernard CHAMBERT explique que quelques aménagements restent à être effectués. les travaux seront terminés en fin d'année.

L'adressage : Une réunion est prévue le 15 novembre 2023 en Mairie avec le SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics) afin de remettre en conformité une base adresse locale.

Conseil d'école : il a eu lieu le mardi 07 novembre 2023. Monsieur Philippe GUILHEN a présenté un petit compte rendu.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet : Monsieur Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue depuis quelques mois, est venu rencontrer les élus de la commune le mercredi 08 novembre 2023 ainsi que les PDG des établissements ALTEC et LAGARRIGUE .

Projet 2024 :

- balisage de deux chemins de randonnées,
- aménagement du lac : création d'un ponton handipêche, aire de jeux,
- réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics avec le SIEDA,
- Relancer la phase d'étude de l'aménagement de la RD 71 entre le village et la RD 911.

Site du lac : des panneaux "baignade non surveillée" seront installés avant l'été 2024.

voeux 2024 : La cérémonie des voeux aura lieu le dimanche 21 janvier 2024 à la salle polyvalente.

Fin de la réunion : 23 heures

Jacques BOUSQUIE,
secrétaire de séance.



Philippe GUILHEN,
Maire.

